

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : TÉLÉTHON - MARCHÉ DE NOËL Réglementation stationnement et circulation

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu le **Marché de Noël et les animations dans le cadre du Téléthon** organisés par la municipalité le **samedi 03 décembre 2022** de 08h30 à 19h30,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 – Interdit la CIRCULATION et le STATIONNEMENT, le samedi 03/12/2022, de 08h30 à 19h00 :

- Avenue Paul Doumer,
- Parking de l'Avenue Paul Doumer,
- Place Louis Aragon,
- Boulevard Pasteur (partie comprise entre le n°26 et l'intersection avec la Grand'Rue),
- Boulevard Jean Jaurès (partie comprise entre l'intersection avec la rue Sadi Carnot et l'intersection avec la rue Gustave Courbet),

Et Interdit le stationnement, le samedi 03/12/2022 de 12h à 18h : Esplanade Simone Veil et sur les 2 places de stationnement situées de part et d'autre de l'accès piétonnier à l'esplanade Simone Veil, chemin de Fabrègues.

Les déviations de la circulation se font par les rues avoisinantes, soit Sadi Carnot et Gustave Courbet.

Les dispositions relatives aux places de stationnement réservés sont momentanément suspendues.

Article 2 – Autorise le STATIONNEMENT des véhicules participant à l'exposition dirigée par RS/Alpine Languedoc dans le cadre du téléthon, le samedi 03/12/2022, de 12h à 18h sur l'esplanade Simone Veil.

Article 3 - La signalisation réglementaire est mise en place par les Services municipaux de la commune de Mireval.

Article 4 - Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, Le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affichage le 30/11/2022

Mireval, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Christophe DURAND

